UNIVERSITE DE BORDEAUX

35, place Pey Berland

33000 BORDEAUX

Catégorie principale :

Fournitures

Accord-cadre n°2026-080

FOURNITURES DE PAPIERS D'IMPRIMERIE POUR L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

CCAG applicable : FCS

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT 3

1.1 - Objet du contrat 3

1.2 - Allotissement et montant maximum 3

1.3 - Forme du contrat 3

ARTICLE 3 – DUREE 4

ARTICLE 4 – PRIX 4

4.1 - Forme et contenu des prix 4

4.2 - Modalités de variation des prix 4

4.3 - Remises 5

4.4 - Offres promotionnelles 5

4.5 - Evolutions des bordereaux des prix unitaires 5

ARTICLE 5 – FORME DES NOTIFICATIONS 5

ARTICLE 6 – CLAUSE DE REEXAMEN 6

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'EXECUTION 6

7.1 - Modalités de commande 6

7.2 - Délais d'exécution 7

7.3 - Modalités de livraison 7

7.4 - Stockage, emballage et transport 7

ARTICLE 8 – CLAUSE D'INSERTION SOCIALE 8

ARTICLE 9 – CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS 9

9.1 - Vérifications 9

9.2 - Décision après vérification 9

ARTICLE 10 – PENALITES 9

ARTICLE 11 – MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES 10

11.1 - Avance 10

11.2 - Présentation des demandes de paiement 10

11.3 - Régime des paiements 11

ARTICLE 12 – ASSURANCES 11

ARTICLE 13 – RESILIATION 11

13.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre 11

13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 11

ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUE 12

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES 12

15.1 - Confidentialité 12

15.2 - Protection des données à caractère personnel 12

ARTICLE 16 – DEROGATIONS AU C.C.A.G. 13

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT

1.1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent accord-cadre a pour objet de répondre au besoin d'approvisionnement en papiers pour le service Imprimerie et ses ateliers de proximités de l'université de Bordeaux.

1.2 - ALLOTISSEMENT ET MONTANT MAXIMUM

Les prestations objet de l'accord cadre se décomposent en deux lots :

- **Lot n°1 : Papiers reprographie (recyclé et non-recyclé**)
 Livraison au *service d'imprimerie Centrale dotée d'équipements d'impression haut volume et aux 3 ateliers de proximités d'équipements d'impression haut volume* **de papiers labellisé et recyclé, blanc et couleur.**
- **Lot n°2 : Papiers spécifiques pour équipements de reprographie haut volume**
 - Livraison au *service d'imprimerie Centrale dotée d'équipements d'impression haut volume aux 3 ateliers de proximités équipés d'impression haut volume.*

Chaque lot est assorti d'un montant maximum sur la durée de l'accord-cadre :

N° et Intitulé du lot	Montant maximum HT sur la durée de l'accord-cadre
Lot n°1 : Papiers reprographie (recyclé et non-recyclé)	**500 000€ HT**
Lot n°2 : Papiers spécifiques pour équipements de reprographie haut volume	**320 000€ HT**

⚠ ***Ce montant maximum représente une estimation de la valeur maximale de l'ensemble des prestations susceptibles d'être commandées par l'université de Bordeaux pendant les 4 années d'exécution du marché. Ce montant maximum ne constitue pas un engagement du pouvoir adjudicateur à commander auprès du titulaire jusqu'à concurrence de ce plafond.***

1.3 - FORME DU CONTRAT

Chaque lot du présent contrat prend la forme d'un **accord-cadre mixte mono-attributaire**.

Les lots s'exécutent comme suit :

- Emission de bons de commande pour la fourniture des produits visés au Bordereau de Prix Unitaires
- Conclusion de marchés subséquents s'exécutant par l'émission de commandes, pour la fourniture des articles non-inscrits au Bordereau de Prix Unitaires.

Les bons de commande et marchés subséquents seront notifiés au fur et à mesure des besoins.

ARTICLE 2 – PIECES CONTRACTUELLES

Le présent article déroge à l'article 4 du CCAG-FCS.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante. Les exemplaires conservés par le pouvoir adjudicateur font seuls foi. En cas de divergence, les pièces et leur contenu prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessous.

Toute clause portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s) ou documentation quelconque du titulaire et contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Pièces contractuelles de chaque lot de l'Accord cadre :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexes n°1 :
 - Annexe 1.1 – Bordereau des prix unitaires portant détail quantitatif estimatif,
 - Annexe 1.2 – Délais d'exécution,
 - Annexe n°2 : Engagement en termes d'insertion professionnelle,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Modèle statistique,
 - Annexe 2 : Trame import catalogue hébergé,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- Le mémoire méthodologique et technique constituant l'offre du titulaire.

Pièces contractuelles des marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre :

- La commande valant acte d'engagement ;
- L'offre du Titulaire.

ARTICLE 3 – DUREE

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de trois (3) ans à compter de sa notification.

Il peut être reconduit tacitement pour un (1) an, sans que la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne puisse excéder 4 ans. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'université au moins 3 mois avant l'échéance de la période d'exécution en cours. Le Titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

En cas de décision de non reconduction, les deux parties demeurent liées jusqu'à l'achèvement des obligations contractées.

La durée de validité des bons de commande et des marchés subséquents émis sous forme de commande simple, est fixée à l'article 7.1 ci-après.

ARTICLE 4 – PRIX

4.1 - FORME ET CONTENU DES PRIX

Les prix sont unitaires.

Ils sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport, à la livraison et à la facturation ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

4.2 - MODALITES DE VARIATION DES PRIX

⇒ **Pour tous les lots :**

La première révision interviendra au 1er mars 2027. Les prix sont révisables trimestriellement au 1er mars, 1er juin, 1er septembre et 1er décembre. La révision résultera de la formule paramétrique suivante :

$$Pr = P0 \times (0{,}125 + 0{,}875 \times In/I0)$$

Dans laquelle :

Pr = prix révisé

P0 = prix initial établi à la date la remise des offres

I = **Papier labellisé** : indice Pap'Argus **« Non couché sans bois copie A4 (B)* »**

Papier recyclé : indice Pap'Argus « **écriture 100% recyclée copie A4 standard »**

In = Dernier indice connu (y compris provisoire) deux mois avant la date de la révision trimestrielle visée ci-dessus.
I0 = Dernier indice connu (y compris provisoire) à la date de remise des offres.

Le Titulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à notifier ses nouveaux tarifs à l'université avec un préavis de deux mois avant la date prévue pour l'application de la variation. Cette notification sera obligatoirement accompagnée de toute preuve permettant de justifier de la bonne lecture des valeurs des indices définis ci-avant, et notamment l'impression des indices lus sur : https://www.pap-argus.com/

Dans tous les cas, le titulaire aura fourni dans son offre la valeur des derniers indices connus à la date d'établissement des prix.

Le Titulaire certifie qu'en tout état de cause, les prix unitaires remisés qu'il applique à l'université n'excèdent pas ceux pratiqués à l'ensemble de sa clientèle. A la demande du Pouvoir Adjudicateur, il s'engage à fournir toutes les justifications permettant de vérifier cette conformité, ainsi que le bien-fondé des variations.

Tant que les nouveaux prix n'ont pas été acceptés par le pouvoir adjudicateur, les tarifs précédents s'appliquent.

4.3 - REMISES

Le titulaire a proposé en annexe 1 à l'acte d'engagement des taux de remise annuels selon les cas définis dans l'annexe. Ces taux valent pour la durée de l'accord cadre.

4.4 - OFFRES PROMOTIONNELLES

Dans l'hypothèse où, pendant la durée d'exécution de l'accord-cadre, le Titulaire proposerait des opérations commerciales spécifiques, ou offrirait à sa clientèle des promotions ou remises exceptionnelles plus avantageuses que les conditions de l'accord-cadre, le Pouvoir Adjudicateur devra en être avisé par courrier électronique, *ou par tout moyen proposé dans son offre,* dans les meilleurs délais : il donne toutes précisions utiles et notamment la durée de validité de la promotion.

Ces offres promotionnelles ne peuvent s'appliquer que sur les produits relevant du périmètre de l'accord cadre. Les conditions promotionnelles seront mentionnées précisément sur les factures correspondantes.

4.5 - EVOLUTIONS DES BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

Le cas échéant, les **évolutions du BPU résultant de la disparition ou de l'obsolescence d'une référence et de son remplacement** (article 8.3 du CCTP) seront contractualisés conformément aux dispositions de l'article 5 ci-dessous. Le tarif de chaque nouveau produit ainsi accepté constituera le tarif contractuel de référence.

ARTICLE 5 – FORME DES NOTIFICATIONS

Actes	Art. CCAP ou annexe à l'AE	Modalités de notification au titulaire, rendant l'acte exécutoire
Accord-cadre	Art. 3	Via la plateforme PLACE
Décision de non reconduction	Art. 3	
Décision de résiliation	Art. 13	
Corrections d'erreurs matérielles sur pièces contractuelles (accord-cadre et marchés subséquents)	Art. 6	
Variations de prix	Art. 4.2	

Mises à jour des bordereaux de prix	4.5 et 6	Via PLACE, ou à défaut par courriel
Décisions expresses d'admission, de réfaction, d'ajournement, de rejet	Art. 9.2	Par courriel
Bons de commande et Marchés subséquents	Art. 7.1	
Consultations du titulaire pour l'achat de produits hors BPU par marché subséquent	Art. 7.1	

ARTICLE 6 – CLAUSE DE REEXAMEN

En vertu des dispositions des articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique, les clauses contractuelles peuvent être réexaminées sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant dans les cas suivants :

- Rectification d'erreurs purement matérielles affectant les pièces contractuelles de l'accord-cadre ou des marchés subséquents.
- Mise à jour des bordereaux de prix dans les conditions définies à l'article 4.5 ci-avant.
- Dans le cadre de la variation des prix, la nouvelle annexe financière révisée se substitue à la précédente.

Pour être exécutoires, ces modifications seront notifiées conformément aux dispositions de l'article 5 ci-dessus.
Le titulaire ne pourra refuser la mise en œuvre d'une clause de réexamen prévue au titre du présent article.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'EXECUTION

7.1 - MODALITES DE COMMANDE

Les bons de commande et marchés subséquents peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre.

Lorsque des produits ne figurant pas au BPU doivent être commandés, ils le sont par marché subséquent : le titulaire est consulté afin qu'il propose, par courriel dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'envoi de la demande, le produit le plus adapté à son meilleur prix.

Les bons de commande et les marchés subséquents émis sous forme de commande simple, ont une durée de validité maximale de trois (3) mois à compter de la validation en ligne de la commande pour tous les lots ***(la saisie du numéro d'engagement du bon de commande ou du marché subséquent par les services acheteurs conditionnant la validation).***

Pour tous les lots, les bons de commande et marchés subséquents saisis en ligne sont réputés comprendre les mentions identifiées ci-après :

- L'identification du membre,
- La désignation et l'adresse du service émetteur du bon de commande ;
- Le nom ou la raison sociale du titulaire,
- La référence à l'accord cadre (numéro et objet) et l'identification du lot concerné,
- La référence au bon de commande ou au marché subséquent,
- La désignation précise des fournitures et de leur quantité,
- Les lieux et contraintes éventuelles de livraison,
- Le nom et les coordonnées (courriel, téléphone) de la personne de l'université de Bordeaux à contacter,
- Le cas échéant les conditions promotionnelles offertes par le titulaire,
- Les prix HT, le taux de TVA et le montant total TTC.

7.2 - DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des bons de commande et marchés subséquents sont ceux qui figurent en annexe à l'Acte d'Engagement et que le titulaire aura proposés dans son offre. Ils correspondent :

- Aux délais de livraison et commencent à courir à compter de la validation en ligne de la commande pour les lots 1 et 2.
- Aux délais de reprise des fournitures et commencent à courir à compter de la notification par courriel de la demande de reprise.

Lorsque le Titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution, du fait de la « personne publique » contractante ou du fait d'un évènement ayant les caractères de la force majeure, le Pouvoir Adjudicateur prolonge le délai d'exécution dans les conditions prévues à l'article 13.3 du CCAG-FCS.

Si le Titulaire est dans l'impossibilité d'assurer tout ou partie des prestations qui lui sont demandées dans le délai imparti, il doit en aviser le service à l'origine de la commande avant l'expiration des délais impartis.

Par ailleurs, le titulaire peut obtenir un sursis de livraison dans les conditions définies à l'article 21.5 du CCAG-FCS.

7.3 - MODALITES DE LIVRAISON

Les livraisons sont opérées dans le respect des dispositions prévues à l'article 21 du CCAG-FCS.

Les fournitures sont sous l'entière responsabilité du Titulaire jusqu'au transfert de leur propriété à l'université, ce transfert intervenant à l'issue de la décision d'admission conformément à l'article 31 du CCAG-FCS.

La livraison est réalisée sur le lieu précis indiqué au bon de commande ou marché subséquent : site, bâtiment. Le non-respect de l'adresse de livraison entraîne un refus d'acceptation des fournitures. Dans un tel cas, le Titulaire ne peut se prévaloir du contretemps en résultant ou du défaut de livraison constaté par le service acheteur dans les délais contractuels.

En cas de non-respect des délais de livraison contractuels, il s'expose à l'application des pénalités prévues au présent CCAP.

Un bordereau de livraison est présenté à la personne habilitée à réceptionner les fournitures livrées, il porte les mentions suivantes :

- La référence de l'accord-cadre (numéro - objet) et du lot ;
- Le numéro du bon de commande ou du marché subséquent ;
- L'identification du titulaire ;
- Le numéro de Bon de Livraison ;
- La date d'expédition et de livraison ;
- L'adresse précise de livraison ;
- L'identification des fournitures et les quantités livrées ;
- L'identification du destinataire.

La signature du bordereau de livraison fait état du service fait mais ne vaut pas admission des fournitures. Les réserves éventuelles sur les fournitures livrées y seront portées.

7.4 - STOCKAGE, EMBALLAGE ET TRANSPORT

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu exact de livraison.

Le Titulaire devra respecter les engagements de son mémoire méthodologique et technique, ainsi que, le cas échéant, ses engagements en matière de limitation des déchets d'emballage (et de leur caractère recyclable / recyclé).

ARTICLE 8 – CLAUSE D'INSERTION SOCIALE

Conformément à l'article 16.1 du CCAG-FCS, une clause d'insertion sociale est demandée dans le cadre de l'exécution de l'Accord-Cadre :

N° et Intitulé du lot	Heures d'insertion par tranche de 10 K€
Lot n°1 : Papiers reprographie (recyclé et non-recyclé)	**8 heures**
Lot n°2 : Papiers spécifiques pour équipements de reprographie haut volume	**8 heures**

Le nombre d'heures d'insertion à réaliser est de **8 heures** pour chaque tranche de 10 000 € HT de commandes. Le nombre d'heures à réaliser est calculé sur le cumul des bons de commande et sur la durée du contrat.

La mise en œuvre de l'action d'insertion entre en application lorsque le montant cumulé des bons de commande notifiés est égal ou supérieur à 87 500 € soit 35 heures d'insertion. Toutefois, le titulaire est libre d'engager une action d'insertion sociale en deçà de ce seuil de commande et au moment qu'il juge opportun [1].

[1] Notas : Pour la mise en place de la clause d'insertion, le titulaire peut proposer la réalisation de tâches administratives, tout autres tâches sur d'autres postes de l'entreprise (logistique, préparation de commande, transport, etc…).

Les publics éligibles sont mentionnés au CCAG-FCS à l'article 16.1.1.

Pour toute demande d'information ou pour une aide à la mise en place de l'action d'insertion sociale, vous pouvez contacter le facilitateur de l'action sociale :

Chargée de Mission Clause Sociale et des Relations S.I.A.E.

Ligne directe : 05 56 75 65 15
marie-pierre.brothier@portesdusud.eu
frederic.saunier@portesdusud.eu
PLIE PORTES DU SUD
Territoire : Gradignan, Talence, Villenave d'Ornon
Château de l'Ermitage
26 avenue Jean Larrieu
33170 Gradignan

Tous les quatre mois, le pouvoir adjudicateur transmettra une extraction des dépenses en lien avec l'Accord-cadre au PLIE pour un accompagnement et un état des lieux avec les titulaires afin d'atteindre l'objectif fixé.

Les modalités de contrôle

Il sera procédé, par tous moyens, au contrôle de l'exécution de la ou des actions sociales pour lesquelles le titulaire s'est engagé.

A la demande du facilitateur, le titulaire fournit tous les renseignements propres à permettre le contrôle régulier de l'exécution de la clause sociale. Il produit par exemple les justificatifs cités dans la liste des actions proposées.

L'absence ou le refus de transmission de ces renseignements et documents entraîne l'application de pénalités.

En tout état de cause, le titulaire doit, dès leur survenance, informer l'université de Bordeaux, en tant que coordonnateur du groupement de commande et le PLIE par courriel, qu'il rencontre des difficultés pour assurer son engagement.

Dans ce cas, le facilitateur désigné ci-dessus, étudiera avec le titulaire, les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

ARTICLE 9 – CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les dispositions des articles 27 à 30 du CCAG-FCS s'appliquent.

9.1 - VERIFICATIONS

Les opérations de vérification s'exécutent conformément au CCAG-FCS.

Les réclamations suivantes peuvent être notamment formulées :

- Sur les marchandises reçues en mauvais état (fournitures abîmées, périmées, etc.…) ;
- Sur les écarts en quantités par rapport au bon de commande ;
- Sur la livraison erronée d'une fourniture ou d'un produit non commandé ou différent de celui commandé.

Toutes les réclamations sont signifiées au titulaire sur le site de commande en ligne si la fonctionnalité est disponible, ou à défaut par courrier, courriel ou télécopie dans un délai de 15 jours maximum à compter de la date de livraison.

Pour les fournitures non conformes à la commande ou en mauvais état, le titulaire s'engage à les reprendre et à les remplacer à ses frais dans le délai contractuel. Ce faisant, il demeure soumis au délai d'exécution de la commande initiale et s'expose donc aux pénalités de retard prévues au présent CCAP.

9.2 - DECISION APRES VERIFICATION

A l'issue des opérations de vérification et en l'absence de réclamation en cours, la décision d'admission est réputée acquise. Elle prend effet à sa date de notification au Titulaire ou à défaut, dans un délai de quinze jours à dater de la livraison.

ARTICLE 10 – PENALITES

Le présent article déroge à l'article 14 du CCAG FCS. Aucune exonération ni mise en demeure préalable ne seront mises en œuvre. Néanmoins, le pouvoir adjudicateur aura pris soin d'apprécier de manière juste et raisonnable les cas sur lesquels s'appliqueront les pénalités définies ci-après.

Cas	Modalité de décompte
Retard de livraison des fournitures telles que commandées	10 €/jour de retard
Nom remplacement d'une fourniture disparue par une autre de qualité au moins équivalente à un prix similaire sous 30 jours	20 €/article /jour de retard
Instabilité excessive du BPU (Dépassement du seuil de variabilité défini par le titulaire)	1 000 €/an
Non-respect de l'obligation de mise à disposition du suivi statistique des commandes	20 €/jour de retard
Législation du travail => TRAVAIL DISSIMULE : Conformément à l'article 93 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, une pénalité peut être infligée au Titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du travail.	10% du montant des commandes constaté sur la période déjà exécutée de l'accord-cadre *(le montant de la pénalité ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du Code du travail)*

Pour les pénalités relevant des infractions à la législation du travail, l'assiette de calcul du montant du contrat s'entend par le montant total des bons de commande et marchés subséquents constatés depuis le début d'exécution de l'accord-cadre.

ARTICLE 11 – MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

11.1 - AVANCE

Sauf renonciation du titulaire exprimée à l'acte d'engagement de l'accord-cadre, tout bon de commande ou marché subséquent d'un montant initial supérieur à 50 000€ HT et dont la durée d'exécution est supérieure à deux mois donnera lieu au versement d'une avance dans les conditions définies aux articles R2191-3 et suivants du code de la commande publique.

L'avance sera de 30% du montant TTC du bon de commande ou du marché subséquent.

Le remboursement de l'avance s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint ou dépasse 65% du montant TTC du marché. Il doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80% du montant TTC du marché.

11.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Seules les prestations figurant dans l'accord-cadre sont facturables.

Mentions obligatoires sur les factures

L'adresse ci-dessous doit impérativement être portée sur toute facture :

Université de Bordeaux
Service facturier
146 rue Léo Saignat
Bâtiment ED-CS 61292
33076 Bordeaux cedex

En outre, les factures comportent impérativement :

- La référence de l'accord-cadre (N° figurant en page de garde du présent document) ;
- Le numéro de l'engagement juridique du bon de commande ou du marché subséquent ;
- Le nom et l'adresse complète du destinataire des livraisons ;
- La date d'émission ;
- La désignation exacte des fournitures et leur quantité ;
- Le cas échéant les conditions promotionnelles offertes par le titulaire ;
- Le détail des montants HT, le ou les taux de TVA en vigueur et les montants TTC associés (*).

Les factures non référencées à un numéro d'engagement juridique de l'Université de Bordeaux ne pourront pas être prises en considération.

(*) Si le Titulaire n'est pas un ressortissant national, le montant total du marché est facturé hors taxes. Pour un ressortissant communautaire, le numéro de TVA intracommunautaire de l'Université (FR23 130 018 351) y sera précisé.

Transmission des factures

*La facture sera obligatoirement déposée sur le portail **CHORUS PRO**. Les factures ne respectant pas cette obligation ne pourront pas prises en considération.*

Pour ce faire, après avoir enregistré votre société sur le portail Chorus Pro, vos factures dématérialisées pourront être adressées à l'Université de Bordeaux et devront comporter obligatoirement les informations suivantes :

- *Le numéro de SIRET, qui identifiera l'Université de Bordeaux en tant que destinataire de la facture : 13001835100010*
- *Le numéro d'engagement juridique que vous aura transmis l'Université de Bordeaux après la notification du marché, ou figurant sur la commande qui vous aura été notifiée.*

Vous pouvez, pour plus d'information, consulter le site https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/, dédié à la facturation électronique.

11.3 - REGIME DES PAIEMENTS

Les sommes dues au titre de l'exécution du présent marché sont payées dans un délai de trente (30) jours maximum en application des articles R.2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par le service facturier dès lors que la facture a bien été transmise dans les conditions définies au présent document. Dans le cas contraire, le délai commence à courir à compter de la date à laquelle ces conditions sont réputées remplies.

Ce délai peut être suspendu dans les conditions prévues par la réglementation.

En cas de dépassement du délai global de paiement, des intérêts moratoires seront dus, conformément aux dispositions des articles R.2192-31 et suivants du Code de la commande publique.

Le mode de règlement est le virement.

ARTICLE 12 – ASSURANCES

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout Titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des membres du groupement et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations (responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil).

Tout Titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit donc justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, qu'il est Titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Le Titulaire est responsable, tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels, des dommages de toute nature dont lui-même, ses préposés, l'Université, les personnels et occupants de l'Université ou des tiers pourraient être victimes ou que leurs biens pourraient subir, à l'occasion de l'exécution du marché sur le site précisé ci-dessus.

A ce titre et pendant toute l'exécution du marché, le Titulaire assumera les conséquences de toutes dégradations de son fait ou de celle de ses préposés, et procédera aux réparations sans délai.

ARTICLE 13 – RESILIATION

13.1 - CONDITIONS DE RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE

Le pouvoir adjudicateur peut prononcer la résiliation du présent accord-cadre ou des marchés subséquents conformément au chapitre VII du CCAG/FCS.

L'attention du Titulaire est attirée sur le fait qu'après la résiliation, les deux parties demeurent liées jusqu'à l'achèvement des obligations contractées avant la date d'effet de la résiliation.

13.2 - REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend prescrire la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au Titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L.627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L.622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du Titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le Titulaire, à aucune indemnité.

ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le Tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent.

Sauf mention contraire au présent CCAP, les correspondances relatives au marché sont rédigées en français et adressées au Président de l'Université Bordeaux, autorité représentant le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

15.1 - CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 5 du CCAG/FCS, le titulaire est lié par une obligation de confidentialité.

A compter du lancement de la consultation et pour une durée de dix (10) ans après l'échéance de l'accord-cadre, le titulaire s'engage à observer et faire et observer par ses personnels et préposés la plus grande discrétion sur toute information concernant l'université de Bordeaux, quelle qu'en soit la nature et le support. Cette obligation s'étendant de la même manière aux tiers avec lesquels il est en relation, de quelque manière que ce soit.

Il lui appartient de recueillir leur engagement explicite de respecter strictement la confidentialité de ces données dans le cadre du présent contrat.
En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs du titulaire sans aucune possibilité de dédommagement

15.2 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Au titre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le titulaire est tenu de respecter les règles relatives à la protection des données à caractère personnel en application du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), applicable depuis le 28 mai 2018, transposé en droit français dans la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles).

Cette obligation s'étendant de la même manière à son personnel et aux personnes auxquels le titulaire confie la réalisation des prestations (qu'ils soient ses salariés ou préposés), il lui appartient de recueillir leur engagement explicite de respecter strictement la confidentialité de ces données dans le cadre du présent marché.

Le non-respect de cette obligation par le titulaire ou par son personnel et ses collaborateurs est susceptible de justifier la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans préjudice d'éventuelles suites judiciaires (cf. article 32 du CCAG/PI)."

La signature de l'acte d'engagement du présent accord-cadre vaut engagement du titulaire à exécuter les prestations en conformité avec le RGPD sur la durée de l'accord-cadre.

ARTICLE 16 – DEROGATIONS AU C.C.A.G.

Il est dérogé dans le CCAP uniquement aux articles du CCAG/FCS listés ci-dessous :

CLAUSES	CCAP	CCAG FCS
Pièces contractuelles	Art. 2	Art. 4
Pénalités	Art. 10	Art. 14

Lorsqu'il est dérogé à un article du CCAG/FCS, toutes les dispositions du CCAG/FCS qui ne sont pas contraires à la dérogation faite au présent CCAP s'appliquent.